

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Il a pour but de préciser les statuts et les règles internes à l'association sportive « Judo Club de l'Arize ».

Article 2 - Licence

Le pratiquant et membre doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours de judo, stages, compétitions mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du dojo. Un complément d'assurance peut être souscrit à la FFJDA (voir site internet de la FFJDA).

Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose :

- D'une fiche d'inscription
- D'une autorisation parentale pour les adhérents mineurs
- D'une attestation médicale de non contre-indication à la pratique du judo (avec mention apte à la compétition pour les compétiteurs)
- Du questionnaire de santé
- De la cotisation au club

La fiche d'inscription doit être dûment remplie et signée par l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur. Cette signature implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur. L'adhésion au Judo Club de l'Arize est considérée comme valide uniquement après remise du dossier d'inscription complet au secrétaire général de l'association. Tout dossier incomplet sera retourné et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera suspendu.

Article 4 - Inscription et règlement (licence, cotisation)

« Une séance découverte gratuite » sera proposée aux nouveaux arrivants selon les créneaux horaires définis en début de saison. Pour faire valoir son grade et pour participer aux compétitions, les passeports sportifs de la FFJDA sont à réclamer au moment de l'inscription et sont à la charge de l'adhérent. Le montant de la licence pour la FFJDA doit être réglé au moment de l'inscription du pratiquant. Ce paiement est ferme et définitif, aucun remboursement ne pourra être effectué. La cotisation annuelle à l'association sportive Judo Club de l'Arize doit être réglée à l'inscription (paiement possible en 3 fois : septembre, octobre et novembre avec remise des chèques datés du jour de l'inscription).

La cotisation est annuelle et révisable chaque année. La cotisation ne peut être remboursée au cours de la saison sportive sauf cas très exceptionnels et après accord du bureau.

Toute personne qui n'a pas réglée la totalité de sa cotisation annuelle peut se voir refusé l'accès aux entraînements et/ou ne sera pas acceptée la saison suivante.

Article 5 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo est obligatoire pour les majeurs pour l'inscription. La mention « apte à la pratique du judo en compétition » est obligatoire sur le certificat pour les pratiquants souhaitant faire de la compétition. Ce certificat doit être renouvelé tout les 5 ans à partir de 30 ans. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatamis et aux compétitions sera refusé au pratiquant.

Article 6 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'au début du cours
- Dès la fin de séance d'entraînement

Le club prend en charge les enfants uniquement dans le dojo. Les parents s'obligent à ne pas laisser leurs enfants mineurs seuls au lieu de rendez-vous (cours de judo, départ de stage, animations, compétitions...) et doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un accompagnateur du club avant de quitter les lieux. L'association et l'enseignant ne pourront être jugés responsables si un incident devait survenir le cas échéant.

Article 7 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent pas le quitter sans l'autorisation de l'enseignant ou de l'assistant. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Les cours sont dispensés selon le planning défini en début de saison.

Article 8 - Tenue et hygiène

Le pratiquant ne peut accéder au tatami qu'en judogi et **pieds nus**. Le port du tee-shirt blanc sous le judogi est obligatoire pour les filles. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans le lieu prévu à cet effet (le vestiaire). Le pratiquant doit avoir une hygiène corporelle correcte : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et judogi propre.

Tous les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Au même titre, les lunettes sont également interdites. Toute armature rigide ou comportant un alliage ferreux est strictement interdit sur le tatami afin d'éviter tout risque de blessure. Le maquillage est interdit (tâches sur le judogi). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes ou en chaussons. Il est interdit de se déplacer pieds nus aux abords du tatami afin d'éviter toute contamination microbienne. Toutes activités sur les tatamis doit être pratiquées pieds nus.

Article 9 - Comportement

Nous invitons les adhérents, pratiquants, parents, responsables légaux et enseignants à respecter le Code Moral du judo. Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers l'enseignant qui est le seul responsable sur le tatami. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une attitude digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du comité directeur (sans remboursement de cotisation). De même, le comité directeur peut interdire l'accès au dojo à tout spectateur ou spectatrice gênant le déroulement des cours.

Article 10 - Droit à l'image

Les adhérents, parents ou responsable légal d'adhérent mineur autorisent le judo club de l'Arize à les photographier et à utiliser éventuellement leur image ou photo (diaporama photo, exposition photo, site internet du club, ...)

Dans le cas contraire, le refus doit être mentionné sur la fiche inscription en début de saison.

Article 11- Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est défendu de pénétrer dans le dojo sans la présence de l'enseignant, d'assistant ou de dirigeant du club. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant le début du cours. La responsabilité du club intervient uniquement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami avec l'enseignant. Pour assurer un bon déroulement des cours, il est demandé aux parents et aux responsables de ne pas interrompre le professeur pendant ses cours et de rester à l'extérieur du dojo. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur le tatami.

Article 12 - Dojo

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des activités associatives de la Ville de Montesquieu Volvestre, mais l'usage du dojo et des tatamis est régit par le présent règlement en accord avec la mairie.

Article 13 - Vestiaires

Les vestiaires ne sont pas mixtes, il y a un vestiaire fille et un vestiaire garçon. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du dojo et à l'extérieur.

Article 14 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, excepté pendant les périodes de vacances scolaires

Article 15 - Matériel

Le don de matériel ou d'équipement (judogi) offert par une tierce personne à l'association devient immédiatement la propriété de cette dernière. Aucun membre ne peut en prendre possession sans une demande au préalable à un dirigeant de l'association. Le matériel emprunté doit être restitué à la fin de l'emprunt et ne peut être gardé par l'emprunteur. Une caution de 30€ est demandé en début de saison pour le prêt du judogi, cette dernière sera restituée en fin de saison lors du retour du judogi lavé.

Article 16- Modification du règlement intérieur

En cas de nécessité, le présent règlement intérieur peut être modifié et complété à tout moment par le comité directeur. Ces modifications doivent ensuite être présentées à la prochaine assemblée générale ordinaire qui doit l'adopter à la majorité.

L'adhésion à l'association sportive « Judo club de l'Arize » fait office d'acceptation du règlement intérieur. Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur de l'association sportive « Judo club de l'Arize » a été adopté par l'Assemblée générale du 11/06/2023.

Le licencié ou Responsable légal du Mineur

Judo Club de l'Arize :